

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-336-1924 fixant le maximum de l'encaisse du service des postes et des télégraphes.

n° 21-336-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1924

Numéro JO
n° 336 du 30/11/1924

Date du numéro
30 novembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 3 septembre 1907, portant organisation du service des postes et des télégraphes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles n° 75 et 132;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le maximum de l'encaisse du service des postes et télégraphes est fixé à vingt mille francs. Art, 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 15 novembre 1924, sera notifié au trésorier-payeur, et enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Chapron-Baissac.